

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – MESURES DE SECURITE POUR LE TIR DU FEU D'ARTIFICE DU
MERCREDI 14 JUILLET 2021 A SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2021 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Un feu d'artifice sera tiré dans le Parc Jean Mansuy le mercredi 14 juillet 2021.

Le stationnement sera interdit à partir de 17 heures, jusqu'à 24 heures, et la circulation sera interdite de 19 heures à 24 heures :

- Rue Stanislas, portion comprise entre la rue Thiers et la rue Maréchal Foch,
- Rue Jean-Jacques Baligand,
- Rue du Gymnase Vosgien, entre la rue Stanislas et la rue des Capucins,
- Place Jules Ferry.

Article 2 : Des barrages seront placés aux extrémités des rues interdites. La circulation sera déviée, signalée et fléchée.

Article 3 : L'aire du Parc Jean Mansuy sera interdite aux spectateurs à partir de 15 heures.

Article 4 : Ce périmètre sera délimité par des barrières mises en place par les Services Techniques de la Ville dès 8 heures. Les spectateurs devront se tenir derrière les barrières disposées autour du Parc.

Article 5 : Le Chef du centre des Sapeurs Pompiers assurera les mesures de protection contre les dangers d'incendie et les secours à victimes.

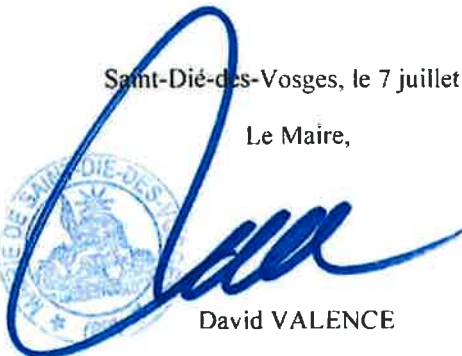
Article 6 : A l'occasion d'un bal populaire, la circulation et le stationnement seront interdits place du Marché le mercredi 14 juillet à 8 heures au jeudi 15 juillet 2021 à 8 heures.

Article 7 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 8 : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 juillet 2021

Le Maire,



David VALENCE